



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 15.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la démission et le régime des indemnités dans les différents cas d'indemnités et de démission,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 1555 abandonnée par le titulaire du colombarium de Limoges, présentée au titre du 27 juin 2016 par [REDACTED],

Considérant la responsabilité de la case n° 1555 et celui des autres cases à la date de la demande,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le titre d'acceptation de la case,

DÉCISION

Article 1er. La demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2. La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le titre d'acceptation de la case.

Article 3. Les présentes décisions sont prises sous l'angle d'un mandat de la Commission administrative de Limoges de la commune de Limoges et de la commune de Limoges.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1555

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1555_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 309,6 Ko)



TÉLÉCHARGER